Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 24

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-sept janvier, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque, sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. GOBERT Daniel - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine – M. LEPORT Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RAOULT Marie – Mme RENOU Clarisse – M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - Mme FRIQUET Chantal - Mme PEREIRA Valérie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Pouvoirs de vote :

Mme PEREIRA Valérie à M. HOUSSIN René-François
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier à Mme HUTEAU Gisèle

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_07-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE

Réf. : GD/VLB/26/07

OBJET : 1.4 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU BAFA TERRITOIRE

PJ : Convention BAFA territoire 2026

EXPOSÉ

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) territoire est une démarche intercommunale menée en partenariat avec la CAF qui consiste à organiser l'ensemble des étapes de la formation BAFA, au niveau local. Il vise à former un public varié pour répondre aux besoins locaux (personnel des collectivités ou d'associations, jeunes de 16 ans et plus, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle).

Le BAFA territoire constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur leur territoire et permet un meilleur ancrage de la formation dans la réalité locale et ses particularités.

Les collectivités s'engagent à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les trois étapes : session de formation générale, stage pratique et stage d'approfondissement.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les communes de **Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles** souhaitent reconduire ce dispositif pour l'année 2026.

La présente convention aura pour objet de définir la répartition des dépenses liées à l'organisation d'un BAFA territoire entre les communes susnommées. Ce dispositif se déroulera sur la commune de Le Rheu. La ville de Le Rheu sera ainsi autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes rattachées au BAFA territoire. Le reste à charge par commune et par stagiaire sera de 241.80 euros.

Chaque commune signataire de la présente convention participera aux frais de fonctionnement du BAFA territoire au prorata du nombre de stagiaires inscrits dans les deux sessions de formations (stage de base et stage de perfectionnement).

Dix-huit stagiaires sont prévus pour les six communes, soit un ratio de 3 stagiaires par commune. Le coût de participation de chaque stagiaire est fixé à 100 euros par stage de formation. Ce montant devra être perçu avant le début de chaque stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-104 du 19 Décembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires - Enfance-Jeunesse du 14 janvier 2026,

Considérant l'accord politique affirmé par les communes de **Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles** pour s'engager dans le dispositif de BAFA Territoire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_07-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

Étant entendu l'exposé de Mme El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement entre les communes dans le cadre de la mise en place du BAFA territoire,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement entre les communes dans le cadre de la mise en place du BAFA territoire,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

René-François Houssin

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_07-DE